

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Séance du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Jean Claude LIEBER, Daniel MATHIEU, Michel RIOU, Jean Marie THOYER, Alain VENTURA

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Jean Paul VELAY par Michel RIOU

**Excuses:**

**Absents:** Albert DOUCHY, Richard METGE, Yves Elie LAURENT, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Jean Pierre ALLIER

---

Objet: Convention de bail professionnel - 83 2013

Vu l'article L.1311-1 et suivants, L.2122-22.5°, L.2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'Orientation et de Programmation pour la sécurité intérieure,

Le Président indique qu'à la suite de la construction du hangar de l'Espinas dans le cadre du projet d'Ecole Cévenole de l'Association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS) il convient d'établir un bail professionnel pour la mise à disposition des locaux.

Considérant que la location débute au 01/01/2014,

Considérant que le chantier n'est pas totalement fini et qu'il n'est pas possible de fixer le montant définitif du bail avant la fin des travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**– DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- de signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans avec l'Association ABPS pour la mise à disposition d'un hangar lieu dit de l'Espinas - 48160 St Andéol de Clerguemort ;
- de fixer provisoirement le loyer mensuel à 250€ pour l'occupation totale du bâtiment ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat de bail professionnel.

Ainsi fait et délibéré, le 22/11/2013.

Ont signé au registre tous les membres présents.

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Séance du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Jean Claude LIEBER, Daniel MATHIEU, Michel RIOU, Jean Marie THOYER, Alain VENTURA

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Jean Paul VELAY par Michel RIOU

**Excuses:**

**Absents:** Albert DOUCHY, Richard METGE, Yves Elie LAURENT, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSEN LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Jean Pierre ALLIER

---

**Objet: Modification d'itinéraire sur le chemin de Stevenson - 84 2013**

Le Président présente la demande de M. Francis Pantel concernant la modification d'un tracé commun du GR70 (chemin de Stevenson) et d'un tronçon du PR de Mallevrière. Cette modification porte sur un parcours de 600 mètres environ où il sera nécessaire de couper des arbres d'un diamètre de 30cm maximum.

Considérant que tous les partenaires sont d'accord il est proposé d'intégrer ces travaux sur l'enveloppe budgétaire 2014 et d'établir une convention avec l'Onf concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**– DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- de signer une convention avec l'ONF et tous documents y afférents
- de demander une autorisation de travaux auprès du Parc National des Cévennes
- de porter ces travaux sur le programme budgétaire 2014
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et du Parc National des Cévennes

Ainsi fait et délibéré, le 22/11/2013.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 03/12/13  
et publication du 03/12/2013.*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Séance du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Jean Claude LIEBER, Daniel MATHIEU, Michel RIOU, Jean Marie THOYER, Alain VENTURA

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Jean Paul VELAY par Michel RIOU

**Excuses:**

**Absents:** Albert DOUCHY, Richard METGE, Yves Elie LAURENT, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Jean Pierre ALLIER

---

**Objet: Dispositif "Habiter Mieux" - Avenant N°1 - 85 2013**

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires du 31 octobre 2013, portant nécessité d'établir un avenant au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique pour la poursuite du dispositif jusqu'en 2017,

Alain Jaffard expose le bilan positif du programme "Habiter Mieux". Ce programme présente des dispositifs très variés et complémentaires pour aider à résorber la précarité énergétique sur notre territoire. Parmi eux, il faut retenir des modalités de financement très diversifiées, le soutien de l'association Habitat et Développement Lozère qui réalise les diagnostics avec une évaluation des coûts et d'amortissement à court terme du matériel installé et enfin les permanences relatives à ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**– DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

Ainsi fait et délibéré, le 22/11/2013.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 03/12/13  
et publication du 03/12/2013.*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Séance du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Jean Claude LIEBER, Daniel MATHIEU, Michel RIOU, Jean Marie THOYER, Alain VENTURA

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Jean Paul VELAY par Michel RIOU

**Excuses:**

**Absents:** Albert DOUCHY, Richard METGE, Yves Elie LAURENT, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Jean Pierre ALLIER

---

**Objet: Charte du Parc National des Cévennes - Adhésion des communes - 86 2013**

VU le Code de l'environnement notamment en ses articles L. 331-2, L. 331-3 et R. 331-10

VU le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes

VU le courrier de saisine du Préfet de la Région Languedoc Roussillon du 12 novembre 2013

VU les trois documents constituant la charte du Parc national des Cévennes, à savoir document principal, carte des vocations, fascicule des modalités d'application de la réglementation du cœur

Considérant que la charte du Parc national des Cévennes a fait l'objet d'une démarche d'élaboration concertée avec le territoire,

Considérant que l'avis, consultatif, de la communauté de communes doit être exprimé avant la fin de l'année 2013 pour permettre aux communes membres concernées par l'aire optimale d'adhésion de se prononcer sur leur adhésion à la charte du Parc national des Cévennes,

***Motion de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère  
sur la Charte du Parc National des Cévennes***

La nouvelle charte du Parc National des Cévennes vient d'être validée par le Conseil d'État.

Cette charte a fait l'objet de longues concertations locales dans lesquelles nos communes se sont pleinement investies.

Elle est maintenant opérationnelle.

75% du territoire de notre Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est situé en zone cœur qui doit rester la priorité d'intervention d'un Parc National. Sur cette zone cœur, nous souhaitons construire avec l'établissement public un projet de territoire écologique, social et culturel, qui ne se limite pas aux aspects réglementaires et comporte des financements pour accompagner les agriculteurs, les artisans, les forestiers, les acteurs du tourisme, les habitants permanents et plus généralement tous les acteurs du territoire.

Nous sommes aussi concernés pour 25% de notre territoire par l'intervention de l'établissement en zone d'adhésion.

Si nous partageons les ambitions de la charte et ses préconisations dans ce volet territorial, nous craignons que le Parc National ne soit plus en phase avec les besoins du territoire, avec cette zone d'adhésion très fortement élargie, la baisse des crédits et la réduction des personnels. Et cela au moment justement où les obligations réglementaires des communes créées notamment suite au Grenelle entraînent des surcoûts

difficiles à assumer (études d'incidences, complexification des documents de planification ou de gestion des risques...).

La Communauté de Communes ne donne pas de consignes (ni d'avis négatif, ni d'avis positif) aux communes pour l'adhésion au projet territorial, qui reste de leur compétence.

En conclusion, la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère demande une nouvelle fois que la zone cœur reste la priorité du Parc National et craint une dispersion des moyens de l'établissement avec comme corolaire un éloignement des pôles d'intervention.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**– DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **de ne pas donner de consignes (ni d'avis négatif, ni d'avis positif) aux communes pour l'adhésion au projet territorial, qui reste de leur compétence.**

Ainsi fait et délibéré, le 22/11/2013.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 03/12/13  
et publication du 03/12/2013.*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Séance du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Jean Claude LIEBER, Daniel MATHIEU, Michel RIOU, Jean Marie THOYER, Alain VENTURA

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Jean Paul VELAY par Michel RIOU

**Excuses:**

**Absents:** Albert DOUCHY, Richard METGE, Yves Elie LAURENT, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSEN LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Jean Pierre ALLIER

---

Objet: délibération 54-2013 - Modification - 87 2013

Vu la délibération 54-2013 du 26 juin 2013 et notamment son article 1,

Le Président expose qu'il est précisé dans la délibération 54-2013, et notamment son article 1, qu'une ligne de trésorerie est contractée pour financer les travaux de l'ancien Presbytère du Pont de Montvert.

Toutefois, une erreur matérielle a été faite en précisant l'affectation de cette ligne de trésorerie. Pour la bonne utilisation de ces fonds, il convient de remplacer "...de l'ancien Presbytère du Pont de Montvert." par "... pour les investissements".

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

– **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- de modifier la délibération 54-2013

Ainsi fait et délibéré, le 22/11/2013.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 03/12/13  
et publication du 03/12/2013.*

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Séance du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Jean Claude LIEBER, Daniel MATHIEU, Michel RIOU, Jean Marie THOYER, Alain VENTURA

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Jean Paul VELAY par Michel RIOU

**Excuses:**

**Absents:** Albert DOUCHY, Richard METGE, Yves Elie LAURENT, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Jean Pierre ALLIER

---

**Objet: Budget ZAE MASMEJEAN - Décision modificative n°1 - 88 2013**

Considérant le déséquilibre budgétaire du budget annexe - ZAE MASMEJEAN, il convient de rétablir la section de fonctionnement par une décision modificative.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

– **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe de la ZAE de MASMEJEAN, selon les modalités suivantes :

**Fonctionnement, dépenses**

Chapître /Article	Désignation	montant
011 / 605	Achats de matériel, équipements	- 14 283.00
042 / 71355	Variation des stocks terrains	14 283.00

Ainsi fait et délibéré, le 22/11/2013.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 03/12/13  
et publication du 03/12/2013.*

---

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 10**Votants:** 12**Séance du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Jean Claude LIEBER, Daniel MATHIEU, Michel RIOU, Jean Marie THOYER, Alain VENTURA

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Jean Paul VELAY par Michel RIOU

**Excuses:**

**Absents:** Albert DOUCHY, Richard METGE, Yves Elie LAURENT, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Jean Pierre ALLIER

---

**Objet: Minibus - 89\_2013**

Le Président explique que le centre de loisirs Méli Mélo a fermé ses portes le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

A compter du 01/01/2014, son activité ne sera effective qu'une semaine pour les vacances d'hiver, de Pâques et les mini camps. La communauté de communes s'était portée acquéreur d'un mini bus pour le mettre à disposition de l'association Trait d'Union, gestionnaire du centre, pour le transport des enfants fréquentant le centre de loisirs .

Considérant la présentation du bilan établi par l'association Trait d'union et le peu d'utilisation prévues pour Méli Mélo en 2014, il est pertinent de ne pas garder ce minibus.

Dans ce contexte il est proposer au conseil d'arrêter l'utilisation du minibus au profit de l'Association Trait d'Union et d'engager la cession du véhicule de marque Renault, modèle Trafic immatriculé 85GG48, cédé au prix de 1500€.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **ARRETE**, l'utilisation du véhicule au profit de l'Association Trait d'Union à partir de sa cession
- **ACCEPTTE**, la cession à l'amiable de ce véhicule intercommunal au prix de 1 500€
- **DIT**, que ce bien sera sorti de l'inventaire
- **AUTORISE**, le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Ainsi fait et délibéré, le 22/11/2013.

Ont signé au registre tous les membres présents.

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Séance du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Jean Claude LIEBER, Daniel MATHIEU, Michel RIOU, Jean Marie THOYER, Alain VENTURA

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Jean Paul VELAY par Michel RIOU

**Excuses:**

**Absents:** Albert DOUCHY, Richard METGE, Yves Elie LAURENT, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Jean Pierre ALLIER

---

Objet: Subvention - commune de Fraissinet de Lozère - 90 2013

Comme chaque année, un spectacle de fin d'année est organisé par une des communes membres de la communauté.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes participe financièrement à cet événement et propose au conseil communautaire de délibérer pour fixer un montant forfaitaire.

Pour le spectacle de 2013, ce montant sera versé à la commune de Fraissinet de Lozère qui a bien voulu organiser cette manifestation.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**– DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- que soit versée la somme de 400€ à la commune organisatrice du spectacle annuel de fin d'année.

Ainsi fait et délibéré, le 22/11/2013.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 03/12/13  
et publication du 03/12/2013.*

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Séance du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Jean Claude LIEBER, Daniel MATHIEU, Michel RIOU, Jean Marie THOYER, Alain VENTURA

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Jean Paul VELAY par Michel RIOU

**Excuses:**

**Absents:** Albert DOUCHY, Richard METGE, Yves Elie LAURENT, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSEN LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Jean Pierre ALLIER

---

**Objet: Budget Général - Décision Modificative n°2 - 91 2013**

En cette de fin d'exercice, des crédits d'investissements résiduels ayant le même objet sont répartis sur différentes opérations.

Considérant qu'il faut mandater les dernières factures d'acquisition de matériel informatique, Il convient de regrouper ces différents crédits sur une même opération par une décision modificative au budget général

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal de la Communauté de Communes, selon les modalités suivantes :

**Investissement, dépenses**

<b>Article – opération</b>	<b>Désignation</b>	<b>montant</b>
2183 -106	Matériel de bureau et informatique	– 750.00
2183 -103	Matériel de bureau et informatique	– 1 000.00
2183 -123	Matériel de bureau et informatique	+ 1 750.00

Ainsi fait et délibéré, le 22/11/2013.

Ont signé au registre tous les membres présents.

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Présents :** 10

**Votants:** 12

**Séance du 22 novembre 2013**

L'an deux mille treize et le vingt deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 novembre 2013, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean Pierre ALLIER, Jean Claude DAUTRY, Jacques HUGON, Alain JAFFARD, Camille LECAT, Jean Claude LIEBER, Daniel MATHIEU, Michel RIOU, Jean Marie THOYER, Alain VENTURA

**Représentés:** Dominique MOLINES par Jean Pierre ALLIER, Jean Paul VELAY par Michel RIOU

**Excuses:**

**Absents:** Albert DOUCHY, Richard METGE, Yves Elie LAURENT, Gilbert ROURE, Pierrette COUDERT, Frédéric FOLCHER, Erwin WARMERDAM, Delphine DESNAUD, Céline MATHIEU, Marc GOURDON, Stéphane CLARISSE, Matthias CORNEVAUX, Nils BJORNSON LANGEN, Serge SANCHEZ, Yves COMMANDRE, Sylvie FORT, Maurice JEANNET, Maurice PLAGNES

**Secrétaire de séance:** Jean Pierre ALLIER

---

**Objet: Budget Enfance & Jeunesse - Décision modificative n°1 - 92 - 2013**

Dans le cadre du budget annexe petite enfance et du versement du solde du Contrat Enfance Jeunesse 2012, il convient d'annuler partiellement un titre sur exercice antérieur.

Les crédits nécessaires à cette opération doivent être inscrits au budget par une décision modificative.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

– **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget annexe de l'Enfance et Jeunesse, selon les modalités suivantes :

**Fonctionnement**

Dépenses, chapitre 67, article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) : + 7 300.00

Recettes, chapitre 74, article 74758 (Autres groupements) : + 7 300.00

Ainsi fait et délibéré, le 22/11/2013.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le 26/11/13  
et publication du 26/11/2013.*